

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 4 avril. — Paris a été calme aujourd'hui. Les quais et les ponts qui aboutissent à l'Hôtel-Dieu étaient dégagés. Il n'y a eu ni groupes ni soldats pendant tout le jour.

Nous avons la douleur d'annoncer qu'il n'est que trop vrai que des tentatives d'empoisonnement sur le vin des débitans et la viande de boucherie ont été pratiquées par une bande de misérables, dont l'atroce manie ne peut être comparée qu'à celle des incendiaires qui désolèrent, il y a deux ans, les départemens de l'ouest.

Nous apprenons que, rue St. Denis, un homme a été surpris ce soir dans la boutique d'un débitant de vin, au moment où il venait de porter la main sur un broc découvert. Incontinent, il y a eu toute chez le marchand : on a voulu forcer l'empoisonneur supposé à boire le vin qu'il venait de toucher ; il s'y est refusé. Le peuple lui a arraché ses habits. Quelques soldats accourus pour le protéger ont été désarmés, et il est tombé, nous assure-t-on, sous les coups. Il était porteur d'un papier plié renfermant une matière qu'un pharmacien du voisinage a déclarée vénéneuse. Nous n'aimons pas à voir le peuple se faire justice ; mais il n'y a plus que l'extrême vigilance de l'autorité qui puisse prévenir et l'attentat et la vengeance. (National.)

Le roi vient de mettre 500,000 francs à la disposition de M. d'Argout pour être repartis dans toute la France, et servir aux dépenses nécessitées par le choléra.

M. l'archevêque de Paris a visité hier l'Hôtel-Dieu. Il s'est approché de chaque lit, adressant aux malades qui avaient encore assez de force pour l'entendre des paroles de consolation et d'encouragement. Tous les médecins et les employés de l'Hôtel-Dieu ont reçu M. l'archevêque avec tout le respect qui lui est dû ; tous ont été touchés de son zèle apostolique et de la religieuse pitié qu'il témoignait aux malheureux. En s'en allant, M. l'archevêque a laissé une somme de 1000 fr. pour les malades.

Voici le dernier relevé officiel jusques hier quatre heures :

317 personnes atteintes, dont 193 du sexe masculin, 124 du sexe féminin ; morts 127, dont 91 hommes, 36 femmes.

Total général depuis le commencement de la maladie : atteints, 1052 ; morts 395.

Aujourd'hui à midi, il y avait 150 malades et 10 décès nouveaux.

Aujourd'hui, dans la séance de l'Académie des sciences, M. Magendie a proposé de soumettre à une analyse rigoureuse l'air atmosphérique de Paris. L'Académie a accueilli avec empressement cette proposition, et a chargé aussitôt de cet important travail MM. Thénard, Gay Lussac, Chevreul, Sérullin et Magendie.

Depuis l'apparition du choléra morbus à Paris, les troupes qui forment la garnison de la capitale et de la banlieue ont eu, jusques hier deux heures, 13 militaires atteints de cette cruelle maladie, sur lesquels 1 a été guéri, 42 sont encore en traitement et 20 sont morts.

Les forces militaires qui existent dans la capitale et la banlieue sont évaluées à 24 mille hommes environ.

On écrit de Cahors, que le choléra est dans cette ville.

L'ordre a été envoyé aujourd'hui par le télégraphe de lever toutes les quarantaines qui avaient été prescrites dans nos ports. Grâce en soient rendues à l'administration.

— On nous raconte l'anecdote suivante :

Ce matin un assez grand nombre d'ouvriers étaient réunis sur la place de l'Hôtel-Dieu. Ces malheureux paraissaient livrés à une vive exaspération. Malgré les nombreux exemples qui frappent leurs yeux, ils ne veulent pas croire à l'existence de la maladie Accessibles aux plus incroyables inventions, ils attribuent la mort de leurs camarades tantôt au poison qu'on aurait mêlé au vin chez les marchands, tantôt aux remèdes même qui sont administrés aux malades.

Ils assiégeaient les portes de l'Hôtel-Dieu, ne voulant permettre à personne d'entrer. Nous : allons voir, s'écriaient-ils, ces médecins qui empoisonnent nos frères. Nous allons les venger. En ce moment arrive un très célèbre médecin étranger, qui depuis long-tems habite la France, le docteur K....., il amenait un cholérique. On lui refusa l'entrée ; on va même jusqu'à le menacer. Alors il monte sur une borne obtient un instant le silence, et d'une voix fortement accentuée il dit : Vous êtes les enfans d'une grande nation : ne rougiriez-vous pas de vous conduire comme des russes et des prussiens ? Vous ne croyez pas au choléra, voyez ce que c'est qu'un cholérique ! Et il lève le voile qui couvrait le malade qu'il avait accompagné, et montre à tous les yeux u corps couvert d'énormes tâches livides. Aussitôt la foule s'écarte, se disperse, et le docteur K..... pénètre sans difficulté dans l'hospice.

Nous avons la douleur d'annoncer la perte que vient de faire la chambre d'un de ses membres les plus distingués. L'honorable M. de Martignac a succombé ce matin ; après une longue et douloureuse maladie. Un travail excessif et les agitations inséparables de la carrière de tout homme d'état, avaient dès long-temps tari chez lui les sources de la vie.

Les nombreux amis que lui avaient acquis un caractère plein de bienveillance et un talent que la France entière a apprécié, donneront de sincères regrets à sa mémoire. M. de Martignac fut un de ces hommes rares dans les temps de crise et d'effervescence, qui peuvent faire des envieux, mais qui ne laissent pas d'ennemis. (Sténographe.)

On annonce que M. le colonel Combes et le lieutenant-colonel employés sous ses ordres vont quitter Ancône et passer chacun à un régiment différent. Cette mesure serait la conséquence d'une scission prononcée qui aurait éclaté entre ces deux officiers supérieurs, et qui aurait nécessité leur remplacement immédiat.

M. le colonel Regnault, nommé au commandement du 66<sup>e</sup> de ligne, est parti hier soir en poste pour Ancône. (Nouvelles.)

— On mande d'Ancône, le 21 mars :

« Hier la garnison française a fait la petite guerre.

« Dans la nuit du 17, il y a eu une légère émeute à Sinigaglia, à cause d'une arrestation effectuée par la police. Cependant, la personne appréhendée ayant été remise en liberté, tout le monde rentra chez soi ; à présent, la tranquillité est complètement rétablie. »

On lit dans le *Courrier français* :

« Un secrétaire de l'ambassade de France à Londres est arrivé hier (3) en courrier extraordinaire au ministère des affaires étrangères, chargé de dépêches pour le gouvernement. Les informations particulières qu'on a reçues donnent lieu de penser que de nouveaux délais ont été accordés par la conférence, malgré la résolution qui paraissait prise entre le cabinet de Londres et celui de Paris de passer outre, si, avant le premier avril, les cours du Nord n'avaient point envoyé leur adhésion.

« Deux circonstances ont, dit-on, concouru à faire ajourner au 10 de ce mois le terme fatal. D'abord, un oubli, volontaire ou non, avait eu lieu dans l'envoi de la ratification de l'Autriche. M. de Metternich avait omis d'adresser en même temps au baron de Wesselberg les pleins pouvoirs pour échanger la ratification dont celui-ci recevait

la copie. Un pareil manque de formalité offrait un trop beau texte à la diplomatie pour ne pas en faire ressortir l'importance dans une assemblée d'ambassadeurs. Et puis, la ratification de la Prusse n'était pas arrivée ; mieux valait donc attendre quelques jours pour faire les choses en règle, et avec toutes les formes voulues.

« D'un autre côté, M. le comte Orloff qui a montré à Londres beaucoup de franchise et de bonne grâce, a représenté aussi qu'il n'avait pu s'attendre à la tournure que les négociations avaient prise à la fin de sa mission. Il avait toujours espéré que l'ultimatum du roi de Hollande serait, sinon accueilli, du moins examiné. Lorsqu'il apprit, au contraire, que les deux puissances qui avaient déjà ratifié le traité du 15 novembre, ne voulaient entendre aucune proposition nouvelle avant une adhésion préalable, il en avait informé sur-le-champ son cabinet et il espérait recevoir une réponse avant peu de jours. Il joignit donc ses instances à celles des ministres de Prusse et d'Autriche, et, soit conviction, soit condescendance, il paraît que lord Palmerston et M. de Talleyrand ont consenti à patienter encore jusqu'au 10 de ce mois. »

## BELGIQUE.

GAND, LE 5 AVRIL.

*Bulletin de la wateringue du Capitalein-Dam.*

Les Hollandais continuent les inondations dans la *Passseguule* : les eaux de mer auront bientôt atteint les grandes hauteurs du mois d'août dernier. Nous renforçons les barrages pour en arrêter les progrès : les patrouilles ennemies viennent jusqu'à nos travaux de précaution sans inquiéter nos ouvriers.

Bruxelles, le 6 avril. — Le lieutenant-colonel Bruienne, commandant le bataillon de marche, qui se forme en ce moment, a passé hier en revue plusieurs détachemens de divers dépôts, qui se rendent à Venloo : ces troupes sont parties aujourd'hui pour se rendre à leur destination.

— Il est question de mobiliser quelques nouveaux bataillons de la garde civique de Bruxelles.

— MM. les docteurs Graux et Van Mons sont partis hier pour Paris, afin d'observer le choléra. M. Marq partira aujourd'hui.

M. Guillery va à Valenciennes ; M. Jobard à Lille, et M. Partoos à Givet. Ces agens sont chargés de faire observer les mesures sanitaires aux provenances du département de la Seine et à celles qui viennent de Calais et des environs.

— Pour deviner la source d'où partent les troubles de Paris, il n'y a qu'à lire ce peu de mots que le *Tribune* disait la veille : « Nos amis persuadés que le jour était de nouveau venu où le peuple se montrera souverain sur la place publique, ont tré-sailli d'allégresse et ont manifesté la velléité de prendre part à l'action ! »

Il paraît positif que le courrier arrivé avant-hier au ministère des affaires étrangères, était porteur d'une dépêche de notre ambassadeur à Londres, qui annonce que le terme pour l'échange des ratifications a été irrévocablement fixé au 6 de ce mois. (Indépendant.)

LIÈGE, LE 6 AVRIL.

Par arrêté royal du 3 avril, les personnes ou choses venant du département de la Seine, en attendant qu'il puisse être établi des lazarets aux lieux où ils seront jugés nécessaires, seront astreintes, pour entrer en Belgique à faire constater de

leur séjour, pendant six jours au moins, à Valenciennes, à Lille ou à Givet, par des actes émanés des agens belges établis dans les lieux ci-dessus désignés.

— On lit dans le *Journal de La Haye* du 2 avril :

L'état de calme dans lequel nous laissons le cours de négociations politiques semble cesser aujourd'hui par suite de nouvelles que nous nous garderons bien d'affirmer, mais qui trop graves pour être passées sous silence.

On dit que les troupes belges se concentrent vers nos frontières, et manifestent des intentions d'attaque, contre lesquelles nos troupes sont obligées de se préparer.

On dit que des tentatives ont été faites de la part des Belges pour couper toutes communications entre la Hollande et la citadelle d'Anvers, où l'intrépide Chassé s'appête à se défendre.

On dit qu'indépendamment des signes précurseurs d'une agression contre la citadelle d'Anvers d'autres indices font présumer que des forces assez considérables vont investir la ville de Maestricht. On ajoute même que 800 chariots viennent d'être requis dans le pays wallon pour transporter des troupes vers cette place.

Le départ de S. A. le prince Frédéric pour le quartier-général de l'armée, sans confirmer précisément ces nouvelles, donne lieu de croire qu'on s'attend à quelques hostilités de la part des Belges.

Les Hollandais sont prêts : et quoique un système d'agression n'entre point dans leur politique, ils ne désirent rien tant que de prouver que 1832 les trouvera comme 1831, fidèles à l'honneur, à la patrie et au roi.

#### BULLETIN.

On disait, il y a quelques jours, que la Hollande paraissait croire à une agression de la part des Belges. Cette nouvelle est aujourd'hui confirmée par le *Journal de La Haye*. C'est au moins de cette manière que la feuille néerlandaise semble vouloir expliquer les mouvemens de l'armée du roi Guillaume. Que ce soit là une sorte de stratagème pour masquer les véritables vues de son patron, c'est possible. Aussi, de notre côté, les préparatifs militaires se continuent ; on dit que le contingent de 1832 va être appelé sous les drapeaux, et l'armée se trouvera par là renforcée de 12,000 hommes.

Une lettre de Paris annonçait il y a deux jours, qu'une négligence de la chancellerie autrichienne occasionnerait encore quelque retard, dans l'échange des ratifications. Cette nouvelle est aujourd'hui confirmée par le *Courrier français*. (Voyez France.) Nous conservons donc de grandes espérances de paix.

On dit aussi que les puissances du Nord veulent savoir quel sera le sort du bill de réforme, avant de prendre une détermination finale sur la question belge ; elles paraissent dans l'attente d'un changement de cabinet favorable au roi Guillaume. Cette espérance est regardée comme absurde en Angleterre. Le rejet même du bill n'amènerait point au pouvoir un ministère purement tory. L'administration d'un pays n'est plus le produit d'un caprice royal. Celle qui gouverne aujourd'hui la Grande Bretagne est l'expression de la volonté politique de l'immense majorité des anglais. La chute du bill marquerait, tout au plus, l'avènement aux affaires de ce qu'on appelle un ministère de coalition. Mais un ministère purement tory n'est plus possible. La transition de Grey à Wellington serait trop brusque ; on n'oserait blesser aussi profondément l'opinion nationale. Une administration peut-être moins libérale succéderait à celle de Lord Grey. Mais elle ne se hasarderait point à rompre avec la France. Le duc Wellington lui-même ne l'a pas osé.

Le gouvernement français vient de prendre une résolution importante. Toutes les quarantaines qui avaient été prescrites dans les ports sont levées. Cette mesure est fondée sur la conviction acquise de la non contagion du choléra. Le commerce souffrait beaucoup des quarantaines ; les relations industrielles vont reprendre une activité nouvelle. Le gouvernement de notre pays suivra sans doute l'exemple de la France. Le commerce belge est, comme celui de nos voisins gravement entravé, par les mesures sanitaires prises lors de l'apparition du choléra en Angleterre.

La *Quotidienne* annonce que les français se disposent à évacuer Ancône. De leur côté les journaux du ministère, qui doivent en savoir quelque chose, soutiennent que cette évacuation n'aura lieu, qu'après un arrangement de l'affaire des légations, dans le sens des promesses faites à l'ambassadeur de France.

Le sénat vient de s'ajourner au 25, faute d'avoir à s'occuper. On se plaint avec quelque raison du dé-

faut d'activité, et d'action politique d'une partie de notre ministère. Sans doute l'administration marche ; mais comme on ne peut au hasard ; sans que nulle impulsion vienne d'en haut lui imprimer le mouvement. Les journaux de Bruxelles signalent avec énergie cette léthargie politique dans laquelle semblent se complaire les hommes placés au timon des affaires.

On a continué à la chambre des représentans dans la séance du 5, la discussion du budget du département des finances. Un message royal a annoncé à la chambre que MM. Ch. Faider, administrateur de l'enregistrement, et Eugène Thiry, inspecteur-général du cadastre, étaient nommés commissaires, à l'effet de soutenir, chacun en ce qui concerne leur administration, le budget des dépenses de 1832.

Des environs de Maestricht, le 6 avril.

#### A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, je vous ai parlé, il y a quelques jours, de lettres d'abolition octroyées par le roi Guillaume au sieur Simon Van Ormelingen, condamné pour meurtre aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la marque.

Voici le texte de ce curieux arrêté :

Nous Guillaume, roi des Pays-Bas, prince d'Orange Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc.

A tous ceux que les présentes verront, salut.

Savoir faisons, que :

Ayant reçu l'humble requête de Simon Van Ormelingen, détenu à Maestricht, condamné par arrêt de la cour d'assises y siégeant, le 6 mars 1830, aux travaux forcés à perpétuité, au carcan et à la marque, du chef d'homicide volontaire sans préméditation.

Où le rapport du conseil de grâce près la cour supérieure de La Haye ainsi que le rapport de notre ministre de la justice ;

Avons résolu d'octroyer à Simon Van Ormelingen, comme nous lui octroyons par les présentes, abolition de ce qui lui a été imputé à crime, (abolitie van het geen hem ter Lake voorschreven tot misdad is toegereckend) ainsi que la peine qui lui a été infligée par ledit arrêt.

Mandons et ordonnons aux magistrats, tribunaux, officiers publics, etc....

La Haye, le 28 janvier. (Signé), Guillaume.

(Contre-signé), Van Maanen.

Vous remarquerez, messieurs, que l'on a soigneusement omis de désigner le lieu de naissance et celui du domicile du sieur Van Ormelingen, qui habite le canton de St. Trond, où il est né.

Vous remarquerez encore que l'arbitraire n'a pas même cherché à s'environner de prétextes pour légitimer un de ses actes les plus crians ; point de considérans ; point de motifs ; c'est du despotisme tout crû ; et c'est ce doux régime que les journaux orangistes nous vantent tous les jours et auquel ils voudraient nous ramener à toute force ?

#### SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE.

##### Exposition au profit des Indigens.

L'exposition que les dames de la société de bienfaisance vont ouvrir au profit des indigens, aura lieu vers le 15 de ce mois.

Une foule d'objets sont arrivés, et tout présage que l'exposition de la ville de Liège, en ouvrages d'art et ouvrages de dames sera aussi brillante que celles des villes voisines.

Elle est ingénieuse, l'idée de soulager les misères des pauvres au moyen des plaisirs du riche. Le bien opéré par le produit d'un concert, d'un spectacle, s'obtient comme à l'insu du donateur : des plaisirs, stériles en apparence, peuvent répandre la joie dans plus d'une famille pauvre.

C'est ainsi que sera considérée l'exposition qui s'ouvrira bientôt : au moyen des dons nombreux qui lui sont promis ou qu'elle possède déjà, elle offre des conditions avantageuses au souscripteur qui prend un lot pour le tirage des objets ; la société, sans avoir fait de dépenses, se trouve enrichie, et ces objets qui réunis ont une valeur quelquefois plus grande que la masse des souscriptions, avantagent celui qui se confie au hasard. Ce n'est pas que nous veuillons faire l'éloge de toute espèce de loterie, mais de celles où les pertes sont plus que compensées par les chances de gain, et sont autant de profits pour la classe indigente.

Liège se distingue par ses associations philanthropiques ; celle dont nous entretenons nos lecteurs a pour unique but de distribuer pendant l'hiver aux indigens des vêtements et des couvertures ; les vêtements sont confectionnés par les dames mêmes. La société de bienfaisance qui ont un jour de repos dans la semaine pour travailler.

Ces distributions n'ont lieu que pendant l'hiver ; mais il faut acheter les étoffes, les déconper, les confectionner : novembre arrivera et ces dons trouveront alors leur destination.

Nous engageons les personnes qui ont l'intention d'envoyer des dons à l'exposition, de hâter l'envoi de ces objets : des artistes ont envoyé des tableaux, les industriels peuvent exposer quelques échantillons de leur industrie ; toutes les richesses de Liège se trouveront ainsi réunies en miniature ; il n'y a pas un produit de nos manufactures qui ne dût y figurer.

Beaucoup de personnes, à défaut d'objets travaillés par elles, se proposent d'acheter quelque objet, gravures, livres, etc. Nous croyons que c'est encore une manière de répondre à l'appel que l'on a fait à la bienfaisance liégeoise.

On nous prie d'annoncer qu'à dater du 10 de ce mois, une personne sera proposée pour recevoir les dons que l'on enverra à la Société d'Emulation.

Liège, le 6 avril 1832.

#### A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, tout en lisant votre journal, une idée assez bizarre m'est passée par la tête : les uns l'attribueront à la puérilité, les autres diront qu'elle est conçue dans le but d'être utile à l'humanité ; je viens vous la soumettre, si vous la croyez de quelque utilité, vous l'insérerez dans votre feuille ; dans le cas contraire, vous en ferez ce que bon vous semblera.

La ville possède une quantité d'hommes à talent comme docteurs en chirurgie et en médecine ; chacun craint d'être atteint du choléra-morbus, autant que de passer sous le joug hollandais ; pourquoi ne point s'assurer contre cette maladie terrible, en souscrivant pour une somme de... 25 francs par exemple?...

Avec cet argent, ces messieurs pourraient former un établissement, où chaque souscripteur aurait le droit d'être admis. Tout cholérique guéri laisserait à la sortie une somme de cent francs, plus ou moins, et en cas de mort, via l'établissement n'obtiendrait rien!...

Je crois qu'il y a bien peu d'habitans qui ne voudraient faire ce sacrifice pour ôter à sa famille l'inquiétude que donne un traitement qui réclame tant de soins ; il est difficile à beaucoup de chefs de famille de pouvoir se procurer des gens qui se dévouent à soigner par affection les malades, on ne rencontre souvent que des êtres mus par le seul intérêt.

Je laisse à la sagacité de vos lecteurs le soin de modifier ou d'augmenter mon projet, et aux talens de notre faculté médicale d'en tirer tout le parti qu'elle jugera le plus convenable.

Agréé, etc.

J. M.

Épître à M. de St-Victor, directeur du Théâtre Royal de Liège, à l'occasion de la représentation de Robert le Diable.

Le voilà résolu ce problème,  
La barque est conduite à bon port,  
Aussi nous admirons le sort,  
Qui vous procure en ce carême  
Des alimens... de coffre fort...  
Mais que de choses étonnantes !  
Quel bonheur vraiment inoui ;  
Des étoiles en plein midi  
Me paraissent moins surprenantes.  
Un chef-d'œuvre qu'on se procure  
A la barbe... des parisiens  
Lorsque ses nombreux citoyens  
Sont menacés d'une clôture.  
Puis pour compléter la féerie  
Cicéri sans quitter Paris  
En peu de temps vous expédie  
Vaste cathédrale et parvis ;  
Le grave et sombre monastère  
L'azile sacré des tombeaux,  
Tous ces monuments sont si beaux  
Qu'on se prosternerait à terre !  
Ici je change d'élément  
Et je confesse ingénument  
Que je ne sais pas trop comment  
Vous dire un mot sur la musique  
Cela se conçoit aisément,  
Si j'exprimais mon sentiment  
Je passerais pour fanatique.  
Résumons-nous, disons qu'en somme  
Belzebuth, je crois, s'est fait homme  
Afin d'offrir à Saint-Victor  
Les moyens de mieux faire encor.  
Il fallait pour Robert trouver une Isabelle  
Les momens bien comptés, pas le moindre retard  
Le public inquiet se disait du regard :  
Où trouvera-t-il donc une voix pure et belle ?  
Quelques jours on a cru son étoile infidèle,  
Pas du tout... il avait Ponchard !!!

4. Neuville

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté de Droit. — MM. Jean François Dewildt, de Maestricht, et Georges Würth, de Luxembourg, subiront leur examen de docteur en droit, le 10 de ce mois, à 4 et 5 heures. M. Achille Emmanuel Jadot, de Marche, subira son examen de candidat, le même jour, à six et demi heures. M. Auguste Laval, de Luxembourg, subira son examen de candidat, le 11 de ce mois, à 4 heures.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 7 avril.

Pain de seigle, 14 c. 1/2. Pain moitié seigle et moitié froment 20 1/2 c. Pain de ménage 27 1/2 cents.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui dimanche 8 avril, dernière représentation de l'abonnement annuel, Tony ou Cinq années en deux heures, vaudeville en deux actes; le Concert à la cour, opéra comique en un acte, Mme. Ponchard remplira le rôle d'Adèle, suivi de la 2e représentation (généralement redemandée) de Coco et Boulâquo, ou le Bossu physicien et le Chien savant, vaudeville en un acte de M. Bougnol. On commencera à 6 heures. Les portes et bureaux seront ouverts à 4 1/2 heures. Demain lundi 9 avril, la 7e représentation de Robert le Diable, grand opéra en 5 actes, paroles de Scribe et Germain Delavigne, musique de Meyerbeer, membre de la société Gély de la ville de Liège, et chevalier de la légion d'honneur. Madame Ponchard remplira le rôle de la princesse Isabelle. Avis. — MM. les titulaires de loges et les personnes qui en ont fait retirer, sont priées de bien vouloir faire retirer leurs coupons la veille de chaque représentation de Robert avant onze heures du matin; le grand nombre d'étrangers qui se présentent pour en obtenir oblige l'administration à cette mesure; ce délai expiré elle en disposera.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Celui qui a PERDU un CHIEN d'arrêt, tigré rouge, peut le réclamer, place Ste-Claire, n° 127. 412

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. (Casino.) Assemblée générale. Messieurs les sociétaires sont informés qu'il y aura assemblée générale dimanche 8 avril 1832, de dix heures et demie à midi et demi, au foyer de la salle de Spectacle. Objets de sa convocation. 1° Discussion du budget pour 1832; 2° Nomination des commissaires d'ordre et d'orchestre; 3° Changements à faire au règlement; 4° Propositions diverses du plus grand intérêt pour la société. Messieurs les sociétaires sont instamment priés d'assister à cette séance, qui sera la plus importante de toutes celles qui auront lieu dans le cours de l'année. Le secrétaire de la commission administrative, J. J. COLLETTE.

J'achète les OBLIGATIONS d'emprunt de 12 et 10 Millions à 1 1/2 au dessous du cours d'Anvers. Liège le 7 avril 1832. J. F. MASU, rue Vinave d'Ille, n° 52. 46

On achète au n° 69, faub. Ste. Marguerite, les Obligations et Réceptifs de 12 et de 10 millions, à un prix très-élevé 200,000 francs à PLACER à intérêt ou en acquisition de biens fonds, situés dans la province de Liège. S'adresser au bureau de cette feuille. 385

E. LASSENCE-RONGÉ continue à donner des leçons d'équitation, au manège, place St-Pierre. Il a à VENDRE plusieurs CHEVAUX de selle et de voiture et un bon Tilbury anglais. 330

C. J. JONNAUX, négociant, rue derrière St. Denis, n° 642, prévient MM. les pharmaciens qu'il vient de recevoir un bel assortiment de FIOLES de pharmacie de toutes grandeurs et qualités. Son magasin continue à être constamment fourni de verres à vitres, bouteilles de toutes espèces, gobelets, cristaux, porcelaines, etc., objets qu'il vend à des prix très-moérés.

SCEAUX DE NOTAIRES. L. JEHOTTE a l'honneur de prévenir Messieurs les notaires qu'il vient de graver un TYPE aux armoiries du royaume, conforme au sceau de l'état, à l'aide duquel il confectionne les sceaux Prix 10 francs. N.B. Il confectionne également, à l'aide de moules, des cachets à l'imbrer en noir, au fion du royaume, à l'usage de toutes les administrations, au prix de 12 francs. 207

L'HOTEL D'ANGLETERRE à Chandfontaine est à LOUER. S'adresser quai St-Léonard, à Liège, n° 15. 105

Le gouverneur de la province de Liège porte à la connaissance des OUVRIERS TERRASSIERS qui désireraient être employés, qu'ils pourront être occupés en se présentant à M. le major CAMBIER, commandant du génie de la première division de l'armée à HASSELT. La journée de travail sera payée à raison de 60 cents. Il est indispensable que ceux qui se présenteraient soient munis d'une bonne pelle. A Liège, le 7 avril 1832. Pour le gouverneur, Le député des états, BOUSSEMARY.

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

VENTE D'ARBRES DE FUTAIE. Le 17 avril 1832, à 10 heures du matin, il sera procédé pardevant M° PARMENTIER, notaire, dans une des salles du palais de justice à Liège, aux clauses et conditions du cahier des charges, à l'adjudication publique en 10 portions, de 1,056 ARBRES CHENES et HÊTRES, à exploiter dans la coupe en usance pour l'ordinaire courant, dans la forêt indivise de la Vecquée, située sur la commune de Seraing. Liège, le 29 mars 1832. L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg, DE CHESNE, l'aîné. 328

Lambert SOXHELET, couvreur en ardoises et en tuiles, informe le public qu'il demeure rue Bergère, n° 734 à Liège, quartier du Sud. 397

François TART, de la commune d'Amay, a l'honneur d'annoncer qu'il a entrepris la MESSAGERIE d'Amay à Liège et vice versa, muni de bons certificats de son bourgmestre, il est logé chez M. COLINET, rue St-Adalbert, n° 760, quartier St-Jean-en-Ile. 393

Belle Vente d'Arbustes et Plantes de pleine terre et d'Orangeries

Qui aura lieu vendredi 13 avril, à deux heures de relevée, à la salle de ventes de A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en 460 espèces de rosiers du Bengale, thé, chine et noisettes, 50 espèces de camellia, plusieurs de magnolia, grandiflora et autres, et beaucoup de plantes de terre, etc., etc. Argent comptant. Plus, deux très-beaux lauriers, d'une hauteur moyenne, une quantité de rhododendrom, roses et blancs de diverses variétés, des kalmia, latifolia très-forts, des azalea grands et variés. 406

VENTE DE MEUBLES.

Mercredi prochain, à la salle de François THONNARD, cour des Hospices, on y VENDRA une forte quantité de MEUBLES, etc., etc. 966

BELLE VENTE DE FUTAIE.

Lundi 16 avril, à 10 heures du matin, M. le notaire DEMP-TYNNE vendra, dans le bois de Sohait, situé contre la grande route du Fraigneux à Tintot, quantité de portions de Chênes et Hêtres de la plus forte dimension en hauteur, et grossecr. A crédit. 394

A LOUER de suite 1° une MAISON, située quai d'Avroy, n° 627, 2° un joli QUARTIER garni pour des personnes sans enfants, composé d'un salon, deux chambres, cuisine, lavoir, cave et grenier, situé place St-Barthélemy, n° 604. S'adresser place St-Barthélemy, n° 604, où il y a à VENDRE une quantité de fortes TABLES pour fabriques et jardins. 413

Lundi prochain 9 avril, on VENDRA chez DUVIVIER, rue Velbruck, à la vente des MEUBLES et EFFETS, une quantité de crânes et pruniers en arbres, propres à la fabrication de meubles. 413

Quai de la Sauvenière, n° 816, on demande un bon COCHER connaissant parfaitement son état ainsi que le pansement de chevaux et l'entretien des voitures. 392

VENTE D'UN BIEN A LIERS.

Mardi 17 avril 1832, à 2 heures de relevée, en la demeure du sieur Maréchal, cabaretier à Rocour, sur la chaussée de Liège à Tongres, maison près de la Fosse au Sable, le notaire STASSE, résidant à Alleur, procédera à la vente aux enchères d'une MAISON, située à Liars, et composée de deux habitations avec étable, grange, cour, jardin et pré, contenant le tout environ 30 perches, joignant à la veuve Leclercq, à M. Fouarge, à M. Renard et à la chaussée allant à Fexhe Stins; aux conditions dont on peut prendre communication en l'étude dudit notaire à Alleur. 396

QUARTIERS garnis à Louer, rue St-Jean-en-Ile, n° 774.

A VENDRE un joli KARIKE pour un ou deux chevaux ayant la voie du pays. S'adresser au n° 46, section L., à Hasselt. 415

BELLE VENTE DE BOIS.

Judi 12 avril 1832, à deux heures de relevée, au rivage de Chokier, M° DELVAUX, notaire, exposera en vente une quantité très-considérable de bois, consistant en belles ventes et poutres; gros chênes et hêtres, frènes, érânes, bois blancs, étaucous, planches de bateaux, etc., etc. Argent comptant. On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 582.

Josephine XHENEMONT, rue de la Régence, vient de recevoir un joli choix de COTONS imprimés, jolis desseins, qu'elle VEND aux prix de 25, 28 et 33 cents l'aune; calico écu à 16 cents; mouchoirs cotonnettes à 21 cents et au-dessus, schirtings fort pour chemises à 18 cents. Son magasin est nouvellement réassorti d'une quantité d'articles d'auages, d'un goût moderne et à des prix fort avantageux.

HUITRES anglaises 1re qualité, chez L. ANDRIEN, fils, au Petit Pavillon anglais, rue Souverain-Pont, n° 320.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises 1re qualité chez PÉRET, rue Ste. Ursule

EN VERTU DE JUGEMENT.

Les héritiers de L. J. MATHIEU font savoir, que le jeudi 12 avril, à 10 heures très-précises du matin, pardevant M° BERTRAND, notaire, en présence de M. le juge de paix du quartier du Sud de cette ville, en son bureau, rue St-Jean en Ile, ils feront procéder à l'adjudication définitive d'une MAISON, n° 476, avec un petit jardin par derrière, située à Liège, place St-Jacques. Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit M° BERTRAND, ainsi que chez M. JENICOT, avocat, rue des Sœurs Grises.

VENTE DE MEUBLES.

Vendredi 13 avril, à deux heures de relevée, on VENDRA, rue St-Séverin, n° 572, des meubles consistant en commodes, garde-robes, tables, linges, au comptant. 404

F. M. POLAIN, négociant, pied du Pont-d'Isle, n° 658, rue St-Gangulphe, a l'honneur d'annoncer au public qu'il continue à fabriquer des BROSSES de tout genre pour les appartemens, la cavalerie et l'infanterie; brosses à frottement, propres aux frictions anti-cholériques, etc., etc. Le même vient de recevoir dans son MAGASIN une quantité de parfumeries anti-pestilentielles. 399

A VENDRE de gré à gré une petite FERME, connue sous le nom de la Bourgogne, avec 20 bonniers ou environ de jardin, pré, prairie et terre labourable, située à Villers le Temple, en Condroz. S'adresser à M° LIBENS, notaire à Liège, qui est aussi chargé de VENDRE une belle TERRE, de 130 bonniers, à 20 milles de Liège, et une FERME en Hesbaye, à 10 milles de la même ville, de 60 bonniers.

A LOUER pour le 24 juin prochain une belle et vaste MAISON avec remise, écurie pour 8 chevaux, deux grands cours, etc., située à Liège, dans le quartier de l'île. Cette maison se compose de deux appartemens entièrement indépendans, on pourra les LOUER séparément si on le désire. S'adresser à M° RENOU, notaire, rue d'Amay, n° 653. 329

Le 25 avril 1832, à dix heures du matin, il sera VENDU aux enchères, en l'étude et par le ministère de M° DUSART, notaire, rue Péronstrée, une MAISON sise Outre-Meuse, rue Grand-Henri, n° 268, ayant un jardin derrière, communiquant à un verger qui a vue sur l'Eau. Ce terrain est propre à une tannerie.

QUARTIER indépendant de 5 pièces avec jouissance de grands jardins, prairie, bosquet, n° 764, faubourg Hoelhe-porte; au même belle CHAMBRE garnie à LOUER. 218

QUARTIER de maître à LOUER, avec jardin, sur la route de Chandfontaine. S'adresser rue Salamandre, n° 467. 75

A LOUER une belle CHAMBRE garnie, au coin du quai Micoud, vis-à-vis du Pont-d'Avroy, n° 2. 189

A LOUER pour en jouir de suite, une MAISON avec un jardin et une prairie, située à Beyne-Heusay, sur la route de Liège à Verviers, cette maison par sa situation est propre au commerce, elle convient aussi à un médecin ou à un chirurgien. S'adresser rue Chaussée des Prés, n° 350, à Liège, ou chez M. VARLET, notaire, au Bois de Breux. 454

VENTE DE MAISONS ET MATÉRIAUX.

Mardi dix avril 1832, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M° OPHOVEN, notaire à Herve, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après :

1er Lot. — Deux maisons avec les matériaux qui en dépendent, étable, cour et jardin, situés à Herve, au dessus de la rue des six Fontaines, joignant d'un côté à M. Monseur, d'un autre à la maison ci-après et devant aux rues des Petit-Tiège et six Fontaines, appartenant aux Messieurs Dewez, de Herve;

2e Lot. — Une autre maison et dépendances, avec un petit jardin derrière, située rue des six Fontaines, à Herve, joignant d'un côté à la cour d'une des maisons ci-dessus, d'un autre audit jardin et devant au chemin, appartenant au sieur Jean Georges Reul, de Herve. S'adresser pour plus amples informations en l'étude dudit notaire, place du Marché, à Herve. 343

LIBRAIRIE DE J. DESOER A LIÈGE.

Place St-Lambert.

EN VENTE :

L'INSTRUCTION POPULAIRE, publiée par le gouvernement français, sur les principaux moyens à employer pour se garantir du CHOLÉRA MORBUS, et sur la conduite à tenir lorsque cette maladie se déclare; prix : DEUX CENTS.

**Etablissement de fabrique à Vendre, ou à Louer, rue Neuve à Hodimont, n° 52, avec ou sans les Meubles désignés ci-après :**

- 1<sup>o</sup> Une machine à vapeur à basse pression de la force de huit chevaux, construite par T. J. Paris de Herve.
- 2<sup>o</sup> Deux et demi assortiments de machines à filer et un brisoir.
- Une foulerie deux bacs à trois pièces, et un lavoir, construit par M. Dupont.
- Deux machines à lainer, à dix-huit cadres.
- Deux tondeuses transversales, une machine à broser.
- Un moulin à indigo. Tous ces objets sont nus par la machine à vapeur susdite, construite à neuf en 1829, et sont dans le meilleur état. Les amateurs pourront les voir en activité jusqu'à la fin juin prochain.
- Sous le même toit se trouvent : Teinturerie avec chaudières, deux cuves, quatre rames à chaud, secherie à laines, cour et grands magasins, porte cochère, remise et écurie, quartier de maître, composé de quatorze pièces fraîchement décorées. Toutes facilités seront accordées à l'acquéreur ou au locataire.
- S'adresser au propriétaire J. B. BEAUJEAN, à Hodimont, ou à M. LYS, notaire, à Verviers. 274

Le jeudi 12 avril 1832, à deux heures après-midi, dans la commune de Melen, au domicile du sieur Antoine Melen, il sera VENDU au plus offrant, par le ministère du notaire MONFELT, de résidence à Saive, les IMMEUBLES ci-après désignés, situés dans la commune de Melen susdite, canton de Fieron, appartenant à Nicolas Lewalle, de Melen.

- 1<sup>o</sup> Un bâtiment composé d'une maison, chambre, dispense, cadre, four et fournil, étable de vaches, une forge et la 3<sup>e</sup> partie d'un puits joignant la cour, avec environ 83 perches de jardin et prairie, bien arborée, dans laquelle prairie il y a une fontaine, le tout en lieu dit Ardon Cour.
  - 2<sup>o</sup> Une prairie contigue à la précédente, contenant 55 perches, située près de la maison Devos.
  - 3<sup>o</sup> Une pièce de terre, d'environ 122 perches, située aux Longues Pièces, campagne de la Croix.
- Aux conditions qu'on peut dès-maintenant prendre connaissance chez ledit notaire. 402

Le jeudi 12 avril 1832, deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M<sup>o</sup> RENOZ, notaire à Liège, en présence de M. le juge de paix des quartiers du nord et de l'est de cette ville, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE aux enchères de dix ACTIONS de la houillère de la Hufnal tin bon, à Herstal, dépendant des successions bénéficiaires de M. et M<sup>o</sup> Corbesier.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente à M<sup>o</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653, et à M. le juge de paix susdit. 473

A LOUER pour entrer en jouissance au premier mai prochain, une MAISON bâtie à neuf, propre à tout commerce, avec écurie et un terrain y annexé, grand de 65 perches 39 aunes carrées, située en lieu dit Pont Gerardy, au pied du Thier de Herve, sur la grande Chaussée, commune de BATTICE, joignant à mad. V<sup>e</sup> Grisard et au chemin du Moulin. S'adresser, pour plus amples informations, en l'étude de M<sup>o</sup> OPHOVEN, place du Marché, à Herve. 342

**VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.**

- Le lundi, 30 avril courant, à neuf heures du matin, M<sup>o</sup> DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, les IMMEUBLES et RENTES dont la désignation suit :
- 1<sup>o</sup> Trois bonniers métriques 48 perches 94 aunes de terre et prairie, en huit pièces, à Hermée, détenus par Jean Henri Picha.
  - 2<sup>o</sup> Une pièce de terre de 87 perches 20 aunes, et une de 43 perches 69 aunes, situées en la campagne du Roux, commune de Waremme, détenue par Louis Joseph Delvigne, de Faimé.
  - 3<sup>o</sup> Une pièce de terre de 87 perches 20 aunes, située à Heuro-le-Romain, exploitée par Arnold Franquet.
  - 4<sup>o</sup> Un pré situé en Droixhe, commune de Grivegnée, contenant 61 perches 32 aunes, détenu par M. Matherbe.
  - 5<sup>o</sup> Un jardin de 10 perches 90 aunes, situé à Beyne, détenu par Joseph Horion, cabaretier.
  - 6<sup>o</sup> Une petite maison, sise à Liège, rue de l'Ange, Hors-Château.
  - 7<sup>o</sup> Une rente de 20 florins 84 cents, due par M. Christian Vlecken, sur la Batte, à Liège, au capital de 591 florins 58 cents.
  - 8<sup>o</sup> Une de 68 fls. 92 cents, due par les Diles. Dehousse, de Liège, au capital de 2,297 fls. 43 cents.
  - 9<sup>o</sup> Une de 25 fls. 27 cents, due par Herman Mulkay, cultivateur, faubourg St.-Léonard.
  - 10<sup>o</sup> Une de 29 fls. 76 1/2 cents, due par Jean Henrion, cabaretier à Beyne.
  - 11<sup>o</sup> Une de 11 fls. 48 cents, due par Daniel Wathar, ancien graveur, faubourg Vignis.
  - 12<sup>o</sup> Et une aussi de 11 fls. 48 cents, due par André Chant et son épouse, demeurant en Béche, à Liège.
- S'adresser audit notaire pour voir les titres et conditions.

Le lundi 9 avril 1832, à 10 heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du quartier du sud de la ville de Liège, en son bureau rue St. Jean en Ile, et par le ministère de M<sup>o</sup> DUSART, notaire, à la VENTE aux enchères, savoir :

- 1<sup>er</sup> Lot. Une maison avec cour, située à Liège, rue Basse-Sauvinière, n° 795.
  - 2<sup>e</sup> Lot. Une autre maison aussi avec cour, bâtie à neuf, située quai de la Sauvinière, occupée par M. Guyot, joignant par derrière à celle du 1<sup>er</sup> lot.
- S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

**Vente d'une jolie Propriété, située à Liège, chaussée St.-Gilles.**

Lundi 16 avril 1832, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire GILKINET, en son étude à Liège, rue Féronstrée, à la vente aux enchères de ladite propriété ainsi qu'il suit :

1<sup>er</sup> Lot. — Une maison d'habitation, cotée 431, avec cour, bâtiment d'exploitation et 4 bonniers 4 perches environ de jardin, cotillages et vergers, ainsi que trois petites maisons, cotées 435, 436, 437, dépendant de cette propriété ; le tout contigu et joignant à MM. de Lantremange, Léonard, Valet, Ista, et à ladite chaussée St.-Gilles.

2<sup>e</sup> Lot. — Une prairie arborée, sise vis-à-vis des biens composant le premier lot, contenant environ 90 perches, joignant à MM. Mouton, Clawir, à la rue dite, derrière les Murs et à la chaussée.

Ces lots seront mis en vente d'abord en masse ensuite séparément. — S'adresser pour visiter la propriété au sieur Masillon, fermier, et pour connaître les conditions de la vente et obtenir plus amples renseignements à M<sup>o</sup> DUBOIS, avocat, demeurant à Liège, rue sur Meuse à l'Eau, et au dit notaire. 287

Jeudi 26 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire WASSEIGE, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Hoche-Porte, une MAISON, située derrière le Palais, numéro 66.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions, et à M. OPHOVEN, avocat, rue Saint-Hubert, numéro 592, avec qui on pourra jusqu'au jour de la vente, traiter de gré-à-gré pour l'échange de ladite maison contre une autre avec jardin à une lieue ou deux de la ville. 359

**VENTE D'IMMEUBLES ET CAPITAUX.**

Mercredi dix huit avril à neuf heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire LYS, à Verviers, MM. les syndics définitifs à la faillite de J. J. Rigaux, feront exposer en VENTE publique et adjuger définitivement, ensuite d'autorisation judiciaire, et devant M. le juge de paix du canton de Verviers, au plus offrant et dernier enchérisseur même au dessous des mises à prix.

1<sup>o</sup> Une ferme située au lieu dit Couchaye, commune de Henri-Chappelle, mesurant huit bonniers six perches quarante neuf aunes, consistant en bâtiments pour l'habitation et l'exploitation, jardin légumier et cinq prairies, tenue à bail par la veuve Nyssen.

2<sup>o</sup> Une ferme située au lieu dit El Coulée, même commune, mesurant quatre bonniers trente cinq perches, consistant en bâtiments pour l'habitation et l'exploitation, jardin potager et quatre prairies contigues, tenue à bail par Peterkenne, père et fils.

3<sup>o</sup> Une maison n° 625 Place-Verte à Verviers, avec jardin-encourailé, bâtiment derrière pour les bureaux avec issue par une ruelle, occupée par ledit notaire.

4<sup>o</sup> Une maison n° 366, occupée par Jérôme Bonhomme, située à Jusleville, commune de Theux.

5<sup>o</sup> Une maison n° 367, avec petit terrain à côté, occupée par François Jamar, située audit Jusleville, tenant à la précédente.

6<sup>o</sup> Une maison n° 340, avec écurie et petit bâtiment derrière, tenant à l'église, située à Ensival.

7<sup>o</sup> Une grande maison n° 121, en lieu dit Couquemont, audit Ensival, avec jardin derrière et dépendances y compris le bâtiment qui a servi de teinturerie, occupée par la veuve Spiroux et autres.

8<sup>o</sup> Une maison, tenant à la précédente avec le terrain derrière et à côté, occupée par les sieurs Wilmet et Beaujean. Le cahier des charges présente sûreté et facilité pour l'acquéreur, l'adjudication aura lieu même au-dessous des mises à prix.

Ledit jour et après la vente desdits immeubles, lesdits syndics feront vendre publiquement par ledit notaire.

1<sup>o</sup> Une créance exigible de six mille florins, due par la veuve de Pierre Waucumont de Thimister et ses enfants, ensuite d'acte passé devant le notaire Bertrand le 27 novembre 1826 avec inscription hypothécaire.

2<sup>o</sup> Une rente perpétuelle à cinq pour cent pour un capital de 708 florins 75 cents, due par Léonard Goffard et Marie Catherine Sagehomme son épouse de Dison, constituée par acte devant le notaire Lys, le 31 décembre 1819, avec inscription hypothécaire.

3<sup>o</sup> Une créance exigible de 3780 florins, due par Henri Joseph Stocquis de Verviers, ensuite d'acte passé devant le notaire Detrooz et son confrère, le 20 mars 1821, avec inscription hypothécaire.

4<sup>o</sup> Une créance exigible de 472 florins 50 cents due par François Leloup, de Dison, ensuite d'acte passé devant le notaire Marck, le quinze mai 1822, avec inscription hypothécaire.

5<sup>o</sup> Une créance exigible de 1890 florins, due par Jean Mordan et Marie Joseph Lange son épouse, de Dison, ensuite d'acte devant le notaire Marck, le deux juillet 1822, avec inscription hypothécaire.

6<sup>o</sup> Une créance exigible de 478 florins 52 1/2 cents, due par la veuve de Jean François Deby née Closset de Grand-Rechain, ensuite d'acte passé devant le notaire Lys, le premier août 1823, avec inscription hypothécaire.

7<sup>o</sup> Une créance exigible de 4725 florins, due par Jean Guillaume Hutten, de Dison, ensuite d'acte passé devant le notaire Lys, le 14 mai 1817.

8<sup>o</sup> Une créance exigible de 5670 florins, due par le même, ensuite d'acte passé devant le notaire Lys, le quatorze février 1818.

9<sup>o</sup> Une créance exigible de 519 florins, 75 cents, due par Thomas Joseph Sail et Jeanne Barbe Cornet, son épouse, de Battice, ensuite d'acte passé devant le notaire Lys, le seize juin 1819, avec inscription hypothécaire.

10. Une créance exigible de 4000 florins due par Benoît Joseph Dewez, de Verviers, ensuite d'acte passé devant le notaire LYS, le trente octobre 1827, avec inscription hypothécaire.

11. Une créance exigible de 4725 fl., due par Anne Marie Delvaux et Guillaume Gerard Tancré, son mari, de Charneux, ensuite d'acte passé devant le notaire Lys, le 11 juin 1822, avec inscription hypothécaire.

12. Un capital de 961 fl. 53 cents, en rente perpétuelle à cinq pour cent, due par Louis Joseph Dobbelstein, de Roilaux, commune de Thimister, résultant d'acte de vente devant le notaire Detrooz, et son confrère, du 8 mars 1820, avec inscription hypothécaire.

13. Une rente de 34 dalers au capital de 504 fl. 80 c., résultant d'acte de vente devant le notaire Debeffe, le 6 fructidor an huit, avec inscription hypothécaire, due par J. A. Coemeau, de Thimister.

14. Un capital de 1210 fl. 23 cents, en rente à cinq pour cent, due par Alexandre Grignard de Charneux, ensuite d'acte passé devant le notaire Bierlaire, le onze janvier 1825.

15. Un capital de 1602 fl. 33 cents en rente à cinq pour cent, due par ledit Grignard, ensuite du même acte que le précédent.

16. Un capital de 179 fl. 49 cents en rente à 5 p. c. due par Arnold Collinet de Charneux, ensuite d'acte de vente devant le notaire Nizet, du 21 brumaire an onze, avec inscription hypothécaire.

17. Un capital de 57 fl. 43 cents en rente à 5 p. c., due par Arnold Lejeune, de Charneux, ensuite d'acte passé devant le notaire Guillot, le 10 décembre 1781, avec inscription hypothécaire.

18. Un capital de 80 fl. 40 cents en rente à 5 p. c. due par Jean François Franck, de Thimister, ensuite d'acte passé devant le notaire Guillot, le 29 novembre 1773, avec inscription hypothécaire.

19. Une rente de 8 dalers, due par les enfants Jacquinet, de Charneux, ensuite d'acte devant le notaire Guillot le onze février 1767.

20. Une créance exigible de 1069 fl. 44 cents, due par Jacques Lange et Jeanne Marie Grama son épouse, ensuite d'acte passé devant le notaire Lys, le 8 décembre 1824, avec inscription hypothécaire.

21. Une créance exigible de 313 florins 41 cents, due par Pierre Laverge, de Dolhain-Limbourg, ensuite de jugement et pour laquelle il y a inscription hypothécaire.

22. Un capital de 279 fl. 99 cents, dû par Jean Joseph Gillet, de Clermont, acquis par acte devant le notaire Marck, le 8 novembre 1820, en rente à 5 p. c.

23. Un capital exigible de 189 fl. dû par Michel Isidore Delcour, de Verviers, ensuite d'acte passé devant le notaire Lys, le 6 mai 1818.

24. Un capital exigible de 437 fl. 94 cents, dû par Louis Demonceau et Anne Marie Detilleux, son épouse, de Henri-Chappelle.

La vente de ces créances aura lieu au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux. On peut prendre connaissance des titres en l'étude dudit notaire. 269

**COMMERCE.**

*Bourse de Paris du 4 avril.* — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 25 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 80 c. — Actions de la banque, 1660 fr. 00 c. — Certif. Falconet 80 fr. 30 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 80 0/0. — Emprunt d'Haiti, 800 fr. 00. — Emprunt rom. 79 0/0. — Emprunt Belge 77 5/8.

*Bourse d'Amsterdam du 4 avril.* — Dette active, 40 3/4 1/2 3/8 0/00. Idem différée 15 1/16. — Bill. de ch. 16 1/4 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 68 3/4 0/0 0/0. — Rente remb. 2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. Rns. Hope et Co 5, 90 et 92 1/4. — Dito ins. gr. li. 57 1/4 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 00. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 3/4, 70 0/0 00 0/0. — Esp. H. 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall. 83 0/0 00 0/0. — A Rot. 1<sup>re</sup> 1. 000. — Dito 2<sup>e</sup> 1. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 73 3/8 0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 0. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grecs 00 0/0 0/0 — Perp. d'Amst., 47 3/8.

*Bourse d'Anvers du 6 avril.* — Changes.

	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 à 1 1/8 av.		
Londres.	40 1/2 1/2	P 40 1/4	
Paris.	118 p.	P 5 1/8	A 7 1/8 A
Francfort.	35 7/8	P 35 5/8	A 35 1/2
Hambourg.	35 7/16	P 35 1/4	
Escompte 0 0/0			

*Effets publics.* — Métalliques, 88 0/0 00 — Lots 37 1/2 P. — Napolitains, 74 3/8 0/0 P. — Guebard 78 1/2 P. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 00 0. — Idem Amsterdam, 47 1/2 5/8. — Anglo Danois, 66 0/0. — Lots de Pologne 97 1/2 P. — Anglo Brésiliens, 44 1/2 P. — Emprunt romain, 77 3/8 A. — Emprunt belge de 12 millions, 96 0/0 0/0 A ; idem de 40 millions, 92 1/8 1/4 ; idem de 24 millions, 75 3/4 P.

*Bourse de Bruxelles, du 5 avril.* — Emprunt de 42 millions, intérêt 5, 96 0/0 — Emprunt de 40 millions, sans intérêt, 92 1/4. — Emprunt de 24 millions, 76 P.